

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

Intense activité à la Chambre des députés

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

COMME préconisé lors de la réunion du Bureau du 9 juin dernier, l'Assemblée nationale connaît un rythme de travail soutenu depuis plus d'une semaine. Ce qui n'était pas le cas à cause des dispositions relatives à la lutte contre le Covid-19. À quelques jours de la fin de la présente session ordinaire du Parlement, l'activité y est devenue plutôt intense. Cela essentiellement avec les auditions des membres du gouvernement dans le cadre de l'examen de nombreux textes législatifs.

À quelques semaines de la fin de la présente session ordinaire du Parlement, l'activité y est devenue plutôt intense.

Parmi les hôtes de la première Chambre du Parlement, on note le Premier ministre Julien Nkoghe Bekale, parti défendre le projet de loi portant modification de la loi du 5 juillet 2019 relatif au Code pénal. Un texte examiné par la Commission des Lois,

des Affaires administratives et des droits de l'Homme. Celle-là même qui a également auditionné le ministre d'État Lambert Noël Matha (Intérieur) sur les projets de loi portant organisation de l'état civil, et le projet de loi relative au numéro d'identification personnel. Tout comme la ministre Denise Mekam'ne Edzidzie ép. Taty (Relations avec les Institutions constitutionnelles et les Autorités administratives indépendantes) venue défendre le projet de loi autorisant le président de la République à légiférer par ordonnance pendant l'intersession parlementaire.

D'autres Commissions sont aussi à l'ouvrage. Entre autres, la Commission des Finances,

du Budget et de la Comptabilité publique, devant laquelle le ministre Jean-Marie Ogandaga (Finances) est allé défendre plusieurs textes dont le projet de loi de finances rectificative 2020. De même, la Commission de la Planification, des Affaires économiques, de la Production et du Développement; et la Commission de l'Aménagement du territoire, des Infrastructures et des Travaux publics...

Outre les travaux en commissions, on notera les réunions du Bureau et celles de la Conférence des présidents. Non sans oublier la séance plénière présidée par Faustin Boukoubi, et au cours de laquelle plusieurs textes ont été adoptés (nous y reviendrons).



La réunion de la Conférence des présidents tenue lundi.

Photo: Sylvain MAGANGA

La "Troisième voie" s'oppose à la modification de l'âge d'éligibilité à la présidence de la République



Photo: SM

Les membres de la 3e voie, au terme de leur rencontre avec la presse.

Stéphane MASSASSA
Libreville/Gabon

LES membres de la "Troisième voie", un regroupement de partis politiques se réclamant du Centre, ont récemment tenu une conférence de presse au cours de laquelle ils sont largement revenus sur le projet d'ordonnance portant modification et suppression de certaines dispositions de la loi n° 10/96 relative aux conditions d'éligibilité du président de la République. Notamment l'article 2 nouveau dudit texte, qui fixe désormais à 18 ans, l'âge d'éligibilité à la tête de l'État gabonais, au lieu de 40 ans comme c'est le cas jusqu'ici.

Le mouvement politique mené par l'ancien candidat à la dernière présidentielle, Gérard Ella Nguema, s'y est clairement opposé. Estimant que, même s'il est généralement admis qu'aux âmes bien nées la valeur n'attend point le nombre des années, l'âge arrêté dans le texte proposé par le gouvernement ne peut incarner la maturité suffisante pour prétendre à présider aux destinées d'un pays. Aussi pensent-ils qu'un texte d'une telle importance ne saurait être soumis à la seule décision du gouvernement et du Parlement. Mais plutôt au peuple tout entier, à la faveur d'un référendum.

Le mouvement politique mené par l'ancien candidat à la dernière présidentielle, Gérard Ella Nguema, s'y est clairement opposé.

On se souviendra qu'au sortir du Dialogue politique d'Angondje, le gouvernement avait été amené à prendre certaines décisions consensuelles. C'est dans ce cadre que le Conseil des ministres du 23 février 2018 avait approuvé l'adoption de cinq projets d'ordonnance relatifs à l'élection du président de la République. Parmi lesquels celui fixant l'âge d'éligibilité du président de la République à 18 ans. Selon la "Troisième voie", le présent texte serait d'actualité et prêt à être adopté au niveau de l'Assemblée nationale.

Voilà un débat méritant d'être tranché une bonne fois pour toutes, vu que les arguments soulevés plus haut ne manquent pas de pertinence.

Yannick Franz IGOHO

Tribune des partis politiques

Quid de l'âge requis ?

DES candidats à l'élection présidentielle de 2023 commencent à sortir du bois. Première à se prononcer, Marie Sylvie Hervo Akendengue qui, dit-elle, a "son mot à dire". De quoi ne pas laisser insensible le regroupement de partis politiques, dénommé "la Troisième voie". Lequel groupe n'a pas manqué de dire un mot sur une problématique latente: l'âge requis pour briguer la magistrature suprême.

À en croire Gérard Ella Nguema, porte-parole dudit regroupement des partis politiques, par ailleurs président du Front patriotique gabonais (FPG): " (...) Sans toujours calquer les dispositions de la Constitution française, aucune candidature à une élection présidentielle ne devrait être autorisée avant au

minimum quarante ans". Un argumentaire remettant à plat les fameuses conclusions des derniers accords politiques d'Angondje. En réalité, Gérard Ella Nguema et les siens disent tout haut ce que de nombreux acteurs politiques pensent tout bas. Comment confier les rênes et destinées d'un pays à des personnes à peine sorties de "la puberté"? En effet, un candidat âgé de 18 ans, peut-il maîtriser la gestion d'un État? Quels sont ses états de services et autres faits d'armes? De quelle expérience voire expertise peut-il se prévaloir? Les détournements massifs mis en lumière par "l'opération Mamba", ne doivent-ils pas servir de leçon? Un débat en apparence décalé, mais loin d'être anodin,

relancé par la "Troisième voie", surtout au moment où la présidentielle à venir suscite moult convoitises.

D'où l'interrogation plus que pertinente de cette structure. "Au fait Mesdames et Messieurs les membres de la Cour constitutionnelle, quel est l'âge requis pour être candidat à une élection présidentielle au Gabon?". Le porte-parole dudit regroupement politique estime à juste titre qu'un référendum peut trancher la question.

Voilà un débat méritant d'être tranché une bonne fois pour toutes, vu que les arguments soulevés plus haut ne manquent pas de pertinence.